



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert

Service Territorial : Territoire Vidourle Camargue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-3-AT

ARRETE D'ABROGATION

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D1 du PR7+355 (43.8578150116, 4.2147904915) au PR10+370 (43.8392795664, 4.2282314614)

Sur le territoire de la commune de **CLARENSAC**, Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu l'arrêté VA-2026-44-ACC en date du 30/01/2026.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° VA-2026-44-ACC délivré le 30/01/2026 à l'entreprise RIEU, en raison du passage de l'épreuve cycliste "L'Étoile de Bessèges" empruntant la RD1 le 5 février 2026,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

L'arrêté VA-2026-44-ACC délivré le 30/01/2026 est abrogé à compter du 04/02/2026.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Villevieille, le 04/02/2026

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef du Pôle d'entretien routier de Sommières,

Mathieu ADOUL

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
PER Sommières,
ENTREPRISE RIEU,
la commune de CLARENSAC,

ANNEXE - LOCALISATION

